

## Session ordinaire

### Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

### Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

### Nombre de conseillers

### Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :** 25

**Votants :** 33

### Votes exprimés :

**Pour :** 33

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

**Excusé(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

## Délibération n° 2023-09-39

### Développement économique

### Création d'une servitude de passage de canalisation au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise avec l'approbation d'une Convention

*Monsieur Lionel LEVHA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2023-04-23 du 06 avril 2023 concernant la création d'une servitude de passage de canalisation au profit de la CCVA et l'approbation d'une convention ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

**Considérant** que la Communauté de communes du Val d'Amboise, propriétaire de la parcelle numérotée section F 2826 (voir plan ci-joint) a réalisé des travaux de mise en œuvre de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles de M. DEBOURDELLE, cadastrées section F numéros 278, 2762 sur la commune d'Amboise et raccordée au réseau public d'eaux pluviales.

**Considérant** que la Communauté de communes du Val d'Amboise, a réalisé un déversoir d'eaux pluviales pour améliorer la récupération et l'écoulement des eaux de ruissellement. Celui-ci se trouve sur la parcelle cadastrée F 278 appartenant à Monsieur DEBOURDELLE et il empiète pour partie sur la parcelle cadastrée F 2825 appartenant à la société DISTRICO.

**Considérant** la nécessité de constituer une servitude de passage de canalisation que M. Alain DEBOURDELLE concède à la Communauté de communes du Val d'Amboise, représentée par Monsieur Yves AGUITON, son Président, concernant l'écoulement des eaux de pluies et de ruissellement, sur les parcelles cadastrées section F n° 278 et F n° 2762 dont il est propriétaire.

**Considérant** la nécessité de prévoir les modalités d'entretien des canalisations et accessoires dont le déversoir des eaux pluviales.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'abroger** la délibération n°2023-04-23 du 06 avril 2023 concernant la création d'une servitude de passage de canalisation au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise et l'approbation d'une convention.
- **D'approuver** la constitution de la servitude suivante : M. Alain DEBOURDELLE concède à la Communauté de communes du Val d'Amboise, représentée par Monsieur Yves AGUITON, son Président, une servitude de canalisation concernant l'écoulement des eaux de pluies et de ruissellement sur les parcelles dont il est propriétaire cadastrées section F n° 278 et F n° 2762. La Communauté de communes du Val d'Amboise garde la propriété de ces canalisations afin de réaliser des interventions d'entretien si nécessaire. La Communauté de communes du Val d'Amboise entretiendra la partie du déversoir qui empiète sur la parcelle F 2825 appartenant à la société DISTRICO. La Communauté de communes du Val d'Amboise prendra en charge les frais s'y afférents.
- **D'approuver** la Convention de servitude de passage mentionnée ci-avant et annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président ou au Vice-Président en charge de la Vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme, à la signer.
- **D'autoriser** Président de la Communauté de communes, ou son représentant légal, à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution de cette servitude y compris l'acte notarié ou administratif constitutif de ladite servitude qui sera publié aux hypothèques.